



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE N°2022-303 EN DATE DU 11 JUILLET 2022  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES PERSONNES  
SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LE QUARTIER JACOB A LIVRY-GARGAN**

N°2022-321

Livry-Gargan, le 28 JUIL. 2022

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1, L221-2 à L221-5 et L221-6 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'état d'exception sanitaire et notamment la montée des taux de contaminations à la covid-19 ;

Vu les plaintes de riverains concernant le stationnement de plusieurs personnes en groupe sur la voie publique et en particulier dans les espaces publics ;

Vu la période des vacances scolaires et les risques de fortes chaleurs susceptibles de provoquer des rencontres de personnes et de convivialités tardives durant les soirées estivales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police municipale de prévenir tout risque d'atteintes au bon ordre, à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;

Considérant que la période estivale 2022 est propice aux rencontres et aux stationnements de personnes en groupe sur la voie publique et au sein des espaces publics, notamment à des heures tardives en soirée ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



Considérant que les équipements publics ont vocation à être à la libre disposition de tous, notamment des personnes mineures ;

Considérant également que le stationnement de longue durée de personnes constituées en groupe est susceptible d'être considéré comme une occupation privative du domaine public communal sans droit ni titre ;

Considérant qu'afin de prévenir l'ensemble de ses risques, il appartient à l'autorité de police municipale de régler les modalités de stationnement des personnes, dans le quartier Jacob de Livry-Gargan, durant la période des vacances scolaires de l'été 2022 ;



## ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2022-303 du 11 juillet 2022 sont abrogées.

**Article 2 :** Le stationnement de personnes constituant un groupe de plus de cinq personnes sur la voie publique ou sur une dépendance du domaine public, en particulier au niveau des squares et des parcs publics du quartier Jacob à Livry-Gargan sans titre d'autorisation d'occupation délivré préalablement par l'autorité gestionnaire du domaine public compétente, est interdit de 15h00 à 3h00 du matin.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du dimanche 10 juillet 2022, 6h00, jusqu'au lundi 5 septembre 2022, 6h00.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services communaux ;
- Monsieur le commandant du commissariat divisionnaire fonctionnel du commissariat de la police nationale territorialement compétent ;
- Monsieur le commandant de l'unité territoriale de la gendarmerie nationale territorialement compétent ;
- Monsieur le chef de la police municipale ;
- Les agents communaux assermentés.

L'ensemble de ces personnes est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental